



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE L'ARDECHE

Préfecture de l'Ardèche
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques, de la
Légalité et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

Dossier suivi par : Mme Brigitte CURINIER

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 2011-047-0002 **fixant la composition de la Commission Départementale** **de la Coopération Intercommunale (CDCI).**

Le Préfet de l'Ardèche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.4132-21, L.5211-42, L.5211-43, L. 5211-44-1, R.5211-23 et suivants, R. 5211-22, R.5211-24, R.5211-28,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le décret n° 99-1152 du 29 décembre 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 57 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-040-0006 du 9 février 2011 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de coopération intercommunale et le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-040-0007 du 9 février 2011 fixant les modalités d'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission départementale de coopération intercommunale,

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en date du 14 mars 2011,

VU les délibérations du Conseil Régional Rhône Alpes des 24 et 25 février 2011 confirmées par le courrier de M. le président de la région du 11 mars 2011 désignant ses représentants au sein de la commission départementale de coopération intercommunale,

VU les délibérations du Conseil Général de l'Ardèche du 31 mars 2011 confirmées par le courrier de son président le 1^{er} avril 2011,

VU les propositions émises par le Président de l'association départementale des maires de l'Ardèche,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission départementale de coopération intercommunale à la suite de l'adoption de la loi de réforme des collectivités territoriales précitée et des élections cantonales de mars 2011,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de coopération intercommunale est composée comme suit :

Le Préfet, ou son représentant, Président.

1° - Les représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département soit 948 habitants, dont cinq représentants des zones de montagne :

- 1- M. Jean-Paul BARATIER, Maire de Juvinas, (zone de montagne),
- 2- Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint-Bauzile, (zone de montagne),
- 3- M. Roland ROUCAUTE, Maire de Saint Vincent-de-Durfort, (zone de montagne),
- 4- M. Patrick COUDENE, Maire de Le Roux, (zone de montagne),
- 5- M. Franck JOUFFRE, Maire de Lentilleres, (zone de montagne),
- 6- M. René UGHETTO, Maire de Orgnac l'Aven,
- 7- M. Jean-Manuel GARRIDO, Maire de Saint-André-de-Cruzières.

2° - Les représentants des cinq communes les plus peuplées du département, dont un représentant des zones de montagne :

- 1- M. Olivier DUSSOPT, Maire d'Annonay, (zone de montagne),
- 2- M. Yves CHASTAN, Maire de Privas,
- 3- M. Frédéric SAUSSET, Maire de Tournon sur Rhône.

3° - Les représentants des autres communes, dont deux représentants des zones de montagne :

- 1- M. Maurice WEISS, Maire de Saint-Agrève, (zone de montagne),
- 2- M. Pierre GIRAUD, Maire de Satillieu, (zone de montagne),
- 3- M. Marc BOLOMEY, Maire de La Voulte-sur-Rhône,
- 4- M. Olivier PEVERELLI, Maire de Le Teil,
- 5- M. Jacques CHABAL, Maire de Le Cheylard,
- 6- M. Jean-Paul ROUX, Maire de Lussas,
- 7- M. Jean-Louis CORDOLA, Maire de Mauves.

4° - Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont quatorze représentants des zones de montagne :

- 1- M. Henri-Jean ARNAUD, Président de la CDC « Rhône-Crussol, (zone de montagne),
- 2- M. Jacques GENEST, Président de la CDC « Entre Loire et Allier », (zone de montagne),
- 3- M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la CDC « Du Bassin d'Annonay, (zone de montagne),

- 4- M. François VEYREINC, Président de la CDC Privas Rhône Vallées, (zone de montagne),
- 5- M. Jean-Paul VALLON, Président de la CDC « Pays de Lamastre », (zone de montagne),
- 6- M. Cédric D'IMPERIO, Président de la CDC « Des Sources de l'Ardèche », (zone de montagne),
- 7- M. Philippe FAURE, Président de la CDC « Des Cévennes Vivaroises », (zone de montagne),
- 8- M. Jean-Marie KNOCKAERT, Vice-Président de la CDC « Du Val de Ligne », (zone de montagne),
- 9- M. Bernard VIALLE, Délégué de la CDC « Des Châtaigniers », (zone de montagne),
- 10- M. Marc CHAMPEL, Président de la CDC « Cévenne et Montagne Ardéchoises », (zone de montagne),
- 11- M. Robert COTTA, Président de la CDC « Barrès-Coiron », (zone de montagne),
- 12- M. Jean-Paul CHAUVIN, Président de la CDC « Du Pays de Saint Félicien », (zone de montagne),
- 13- M. Jean-Yves MEYER, Président de la CDC « Du Pays d'Aubenas-Vals », (zone de montagne),
- 14- Mme Françoise POUJADE, Présidente de la CDC « Du Pays Beaume-Drobie », (zone de montagne),
- 15- M. Richard MOLINA, Président de la CDC « Vivarhône »,
- 16- M. Jean-Paul CROIZIER, Président de la CDC « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,
- 17- M. Daniel SERRE, Président de la CDC « Des Gorges de l'Ardèche Terre des Hommes de la Pierre et de l'Eau ».

5° - Les représentants des syndicats et syndicats mixtes, dont un représentant des zones de montagne :

- 1- M. Gérard SAUCLES, Président du SIVOM « Olivier de Serres », (zone de montagne),
- 2- M. Paul LAVIE, Président du Syndicat Mixte de « Gestion des Gorges de l'Ardèche ».

6° - Les représentants du Conseil Général :

- 1- M. Maurice QUINKAL
- 2- M. Hervé SAULIGNAC
- 3- M. Jean Paul MANIFACIER
- 4- M. Jean Pierre CONSTANT

7° - Les représentants du Conseil Régional :

- 1- M. François JACQUART,
- 2- Mme Valérie MALAVIEILLE.

ARTICLE 2 : La liste complémentaire, en cas de vacance de siège, est composée comme suit :

1° - Les représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département soit 948 habitants:

- 1- M. Eric BERTONCELLO, Adjoint au Maire d'Ajoux, (zone de montagne),
- 2- Mme Geneviève LAURENT, Maire de Vogüé,
- 3- M. Jean LINOSSIER, Maire de Lesperon, (zone de montagne),
- 4- M. Luc PICHON, Maire de Salavas

2° - Les représentants des cinq communes les plus peuplées du département:

- 1- M. Jean-Pierre CONSTANT, Maire d'Aubenas,
- 2- M. Jean-Paul ROMANET, Adjoint au Maire de Guilherand-Granges.

3° - Les représentants des autres communes :

- 1- M. Claude BENAHMED, Maire de Vallon-Pont-d'Arc,
- 2- M. Jean COFFIN, Maire de Vesseaux,
- 3- Mme Irène FOUREL, Maire de Andance,
- 4- M. François LOUVET, Maire de Viviers.

4° - Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- 1- M. Guy MARTINEZ, Président de la CDC «Du Tournonais »,
- 2- M. Jean-Roger DURAND, Président de la CDC «Du Val de Ligne », (zone de montagne),
- 3- M. Jérôme GROS, Vice-Président de la CDC «Entre Loire et Allier », (zone de montagne),
- 4- M. Paul SAVATIER, Vice-Président de la CDC «Barrès Coiron »,
- 5- M. Bernard COUEDEL, Président de la CDC «Du Haut Vivarais », (zone de montagne),
- 6- Mme Annie LOUIS, Présidente de la CDC «D'Eyrieux aux Serres », (zone de montagne),
- 7- M. Bruno VIGIER, Vice-Président de la CDC « Du Pays les Vans », (zone de montagne),
- 8- Mme Marie-Françoise PERRET, Présidente de la CDC « Des Châtaigniers », (zone de montagne),
- 9- M. Jean LEYNAUD, Vice-Président de la CDC « Privas Rhône Vallées ».

5° - Les représentants des syndicats et syndicats mixtes :

- 1- M. Jean PASCAL, Président du Syndicat « Du Bassin de l'Ardèche », (zone de montagne).

6° - Les représentants du Conseil Général :

- 1- M. Denis DUCHAMP
- 2- M. Jacques DUBAY

7° - Les représentants du Conseil Régional :

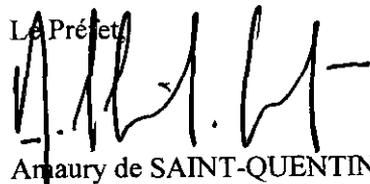
- 1- M. Olivier KELLER.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Privas, le

- 7 AVR. 2011

Le Préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN